

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz  
Collectivité : Communauté de Communes du Sud Messin

**N° 20221228/01**  
**DECISION DE LA PRESIDENTE**  
**Prise en vertu d'une délégation de pouvoirs**  
**PORTANT TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS DE PROTECTION CONTRE LES**  
**INCENDIES DE NOS BATIMENTS**

La Présidente de la Communauté de Communes du Sud Messin,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 dans laquelle le Conseil Communautaire charge la Présidente d'exercer par délégation, en vertu de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, une partie des attributions de l'organe délibérant ;
- VU** l'article R. 2122-8 du code de la commande publique,

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux de mise en conformité des matériels de lutte contre les incendies de plusieurs bâtiments appartenant à la Communauté de Communes du Sud Messin ;

**Considérant** la proposition de la société PRO INCENDIE LORRAINE – 790, rue des Etangs – 57155 MARLY ;

**DECIDE :**

**Article 1**

De procéder à la signature des devis pour les bâtiments suivants :

- Terrain de foot de Verny ; imputable au budget principal pour un montant de 542,90€ HT
- Déchetterie de Verny ; imputable au budget annexe des déchets ménagers pour un montant de 3 407,40€ HT
- Péricolaires ; imputable au budget annexe du périscolaire pour un montant de 12 293,24€ HT

Ampliation de la présente décision est adressée à Monsieur le préfet.

La présente décision sera rapportée au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Fait à GOIN le 28/11/2022

La Présidente

  
Brigitte TORLOTING

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de la Communauté de Communes du Sud Messin et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>